

## ARRETE N°92/25

# Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement PARKING MOULIN BLANC ET DE CAMFROUT

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON.

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre  $1-8^{\rm ème}$  partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. LE MEUR de OCEANOPOLIS ACTS en date du 12 février 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement « Le Défi Plastique – 2h pour l'Océan », il y a lieu de réglementer le stationnement sur les parkings du Moulin Blanc et de Camfrout,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon.

#### ARRETE

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - STATIONNEMENT

Le samedi 29 mars 2025 de 10h à 14h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings du Moulin Blanc et de Camfrout.

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation adéquate (barrière et arrêté) sera mise en place par M. LE MEUR de OCEANOPOLIS ACTS.

# ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

## ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le:

1 2 MARS 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 2 MARS 2025

Pour le Maire et par délégation, Le conseiller délégué aux travaux

Patrick PERON

Joron.